

PLAN de PRÉVENTION du DOPAGE et du TRAFIC des PRODUITS DOPANTS



SOMMAIRE

Le plan national de prévention du dopage et du trafic des produits dopants	p.3-6
La prévention du dopage auprès du grand public	p.7-9
Présentation du Numéro Vert Ecoute Dopage	
Présentation du Pôle Ressources National Sport et Santé	
La prévention du dopage auprès du milieu sportif et du sportif	p.10-22
Présentation de l'appel à projet national de prévention 2010-2011	
Projets des fédérations retenus suite à l'appel à projet 2010-2011	
Prise en compte de la prévention du dopage dans la formation des éducateurs sportifs et des entraîneurs	
Liste des Antennes médicales de prévention du dopage (AMPD)	
La prévention des trafics de produits dopants	p.23-27
Code du Sport et lutte contre le trafic de produits dopants	
Présentation de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique - OCLAESP	
Le programme de prévention des conduites dopantes 2008-2011 et son bilan	p.28-43
Programme de prévention des conduites dopantes 2008-2011	
Bilan du programme de prévention des conduites dopantes 2008-2011	

Le plan national de prévention du dopage et du trafic des produits dopants

D'immenses progrès ont été accomplis en matière de lutte contre le dopage, en particulier en portant ce combat au niveau pertinent : le niveau international. La création de l'Agence Mondiale Antidopage (1999), l'harmonisation des listes de produits et procédés dopants, la convention internationale de l'UNESCO, le renforcement des moyens de la lutte pénale, en lien avec INTERPOL, contre le trafic de produits dopants, la sécurisation juridique des procédures disciplinaires en articulant mieux les niveaux nationaux et internationaux, toutes ces avancées ont été positives. Il faut naturellement aller plus loin et toujours s'adapter.

La France mène une politique exemplaire en matière de lutte contre le dopage en mettant notamment en conformité la loi française avec l'ensemble du code mondial antidopage, au fur et à mesure de ses évolutions. La France dispose d'une autorité indépendante, reconnue pour la qualité de ses contrôles, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, dont le laboratoire d'analyse basé à Châtenay-Malabry est très performant.

Des mesures législatives et réglementaires nécessaires ont été prises pour asseoir les actions répressives. Il faut aujourd'hui renforcer les actions préventives car le dopage dépasse le cadre seul du sport de haut niveau, et peut devenir un problème de santé publique. En effet, l'accès à des produits via internet, ou la banalisation de la consommation de compléments alimentaires, peuvent conduire à l'usage de produits dopants. **Le dopage a dépassé le cadre des sportifs de haut niveau pour atteindre celui des amateurs et ce, de plus en plus jeunes.**

Le renforcement de la prévention est d'autant plus essentiel en cette année préolympique qu'il faut faire face à la multiplication des discours de banalisation du dopage qui existent dans l'entourage des sportifs et à une pression grandissante lors des phases de préparation..

I. Poursuivre les actions de répression

Un arsenal juridique complet

La loi du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants a adapté la législation française à la suite de la ratification de la convention internationale, notamment en incriminant pénalement la possession de certains produits dopants. L'infraction pénale est désormais étendue à la détention de produits dopants par le sportif, mais aussi à la fabrication, la production, l'importation, l'exportation et le transport illicite de produits dopants.

L'ordonnance du 14 avril 2010 et ses décrets d'application du 13 janvier 2011 relatifs à la santé des sportifs, permettent à la France de disposer d'un ensemble de textes juridiques en conformité avec le Code mondial antidopage.

Des organismes de lutte mobilisés

De manière à consolider **le leadership de la France** en matière de lutte contre les trafics de médicaments dopants, le gouvernement français a mis à la disposition d'Interpol en septembre 2009 un officier de gendarmerie. Celui-ci permet de renforcer le dispositif de collecte des données, et le développement d'un système informatique

dédié au traitement des informations policières transmises par les différents États sur de tels agissements.

L'**OCLAESP** (l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique) a été mobilisé pour coordonner les policiers, les gendarmes, les douanes et l'ensemble des services qui participent à la lutte contre le dopage sur le territoire national. Son action a été déterminante, encore récemment, avec le démantèlement en décembre dernier du plus important réseau de trafic de produits dopants à ce jour en Europe. Ce réseau fabriquait et vendait des stéroïdes anabolisants par Internet, dans plusieurs pays d'Europe ainsi qu'aux États-Unis. Il compte près de 10 000 clients en France.

Une action au niveau européen et international

La collaboration avec l'ensemble de la communauté internationale est essentielle, cela exige d'entretenir une concertation resserrée avec nos homologues européens afin de porter ce même message de fermeté à l'échelle internationale en direction des pays qui ne se conforment pas aux préconisations de l'AMA. A cet égard, la représentation de l'Union européenne au sein du Conseil de fondation de l'AMA n'est pas satisfaisante, puisque les États membres de l'UE y sont actuellement représentés par les 3 pays de la « troïka » du Conseil de l'UE, qui y siègent donc chacun pendant 18 mois, avec un changement tous les six mois, ce qui ne favorise pas une grande stabilité de la représentation. A ce titre, Madame SAMARDZIC MARKOVIC, ministre serbe de la Jeunesse et des Sports, qui représente également le Conseil de l'Europe au Conseil de Fondation et Madame VASSILIOU, Commissaire européenne chargée de l'Éducation, de la Culture, du Multilinguisme et de la Jeunesse de l'AMA ont été rencontrées.

Aussi, à l'occasion de la dernière réunion informelle des ministres des sports de l'UE (22 et 23 février derniers à Budapest), la majorité des pays de l'UE, dont la France, ont soutenu une position qui consiste à désigner trois représentants de niveau ministériel pour trois ans, issus du trio courant de présidences, du trio suivant et d'un pays membre reconnu comme expert pour son action dans la lutte antidopage.

2. Renforcer les actions de prévention

La lutte contre le dopage pour être efficace doit être globale en allant de la prévention à la répression. La loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs attribue au ministère chargé des sports la responsabilité d'engager et de coordonner les actions de prévention, d'éducation et de recherche en matière de dopage.

Ainsi, le ministère a-t-il élaboré un programme de prévention des conduites dopantes s'étalant sur 4 ans (2008/2011). Celui-ci a permis de fournir un cadre de référence et d'élaborer des premiers outils.

Bilan du programme 2008-2011

Un numéro vert « **Ecoute Dopage** » a été mis en place dès 1998, il a ensuite évolué afin d'améliorer ses capacités d'écoute et d'analyse et de s'adapter aux nouvelles technologies (site internet, foire aux questions). De 2006 à 2008, la majorité des demandes concernait les compléments alimentaires. En 2009, la vérification du statut de produit non-dopant est devenue la demande la plus formulée. L'athlétisme, le cyclisme et la musculation sont les trois sports les plus cités (entre 48% et 55% sur les 4 dernières années). Les entraîneurs ne représentent que 2% des appelants.

Des **antennes médicales de prévention du dopage** ont été implantées dans des établissements publics de santé de type Centres Hospitaliers Régionaux et Universitaires. Ces antennes ont pour principales missions le soin, l'information, le conseil, la recherche, la prévention et la veille sanitaire. Elles sont au nombre de 24, soit près d'**une antenne par région**.

Des médecins conseillers régionaux élaborent et assurent la mise en œuvre du schéma régional de médecine du sport en déclinant la politique nationale relative à la protection de la santé des sportifs, à la promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre le dopage, tout en participant à des actions de formation et de recherche.

Un appel à projets de recherche intitulé « Dopage et conduites dopantes dans le sport : accélérer la recherche pour améliorer la pertinence des interventions en matière de prévention et de soins » a été lancé en décembre 2010 afin d'impliquer les fédérations sur la problématique du dopage.

Des initiatives sont prises par certaines fédérations, certains organisateurs d'évènements mais pour avoir un discours plus percutant en matière de prévention, il nous faut agir ensemble de manière synchronisée. Le but est de continuer à mobiliser l'ensemble du monde sportif autour du volet préventif de la lutte antidopage et de lancer **un nouveau plan de prévention national 2011-2014. Ce plan visera à impacter à la fois la prévention de la consommation et la prévention des trafics de produits dopants.**

Le plan national de prévention 2011-2014

En complément des actions existantes un plan de prévention national 2011-2014 s'articulera autour de trois volets :

► Un volet destiné au grand public.

- 1)** Des actions de sensibilisation seront lancées lors des grandes manifestations sportives « hors stades » - telles que les courses grand public dont le nombre s'élève à environ 5000 autorisées par an par les préfetures - afin de sensibiliser le plus grand nombre. Un chantier réglementaire va être ouvert pour rendre obligatoires les actions de sensibilisation à la prévention du dopage par les organisateurs. Le week-end « Sentez-vous sport, santé vous bien » des 10 et 11 septembre prochains sera également un moment de communication important pour sensibiliser aux bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive pour la santé, mais aussi aux dérives qui peuvent exister, comme le dopage. Le dopage est aujourd'hui un problème de santé publique.
- 2)** Il est également prévu de travailler main dans la main avec la Fédération Française d'Haltérophilie, de Musculation, de Force athlétique et de Culturisme et ses établissements affiliés. Il conviendra aussi d'agir en direction des clubs de remise en forme, des salles de sport et de musculation, en s'appuyant pour commencer sur les grandes enseignes.
- 3)** Le ministère va s'associer à la campagne de sensibilisation contre le dopage, qui sera menée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel via les grands médias.

■ Un volet concernant le milieu sportif

Il s'agira d'être aux côtés des fédérations, des clubs et de l'encadrement du sportif pour que ces différents acteurs prennent toute leur place dans le dispositif.

- 1) Il a été rappelé à l'ensemble des fédérations sportives la nécessité de s'engager contre ce fléau qu'est le dopage. Dorénavant, pour pouvoir bénéficier d'un soutien de l'Etat, les fédérations doivent intégrer dans leurs conventions d'objectifs des engagements en matière de prévention du dopage. Pour encourager les démarches innovantes des fédérations, un nouvel appel à projets concernant la prévention du dopage va être lancé en 2012.
- 2) Désormais, les aides accordées par le CNDS aux clubs prennent également en compte l'adoption d'un projet éducatif et éthique, l'axe antidopage s'intégrant dans cette dimension éthique.
- 3) Il est envisagé l'élaboration d'un guide, en collaboration avec le CNOSF, destiné aux responsables d'associations sportives afin de les aider et de les accompagner dans leurs actions.

■ Un volet concernant la prévention des trafics de produits dopants.

Il s'agira de créer davantage de synergies entre tous les acteurs de la prévention du trafic des produits dopants.

- 1) Conforter la synergie en France des acteurs de la lutte contre le dopage : Ministère des sports, OCLAESP, AFLD, notamment en mettant en place une instance nationale de concertation de lutte contre les trafics de produits dopants. L'OCLAESP en tant qu'office central dédié à la santé publique, et à ce titre associé aux trafics de médicaments, notamment ceux à visée dopante, occupera une place maîtresse dans cette instance.
Conforter aussi au niveau international en renforçant les liens entre la France et l'AMA et aussi INTERPOL. L'OCLAESP est appelé à tenir un rôle déterminant dans ce type de collaboration dans un contexte marqué par la volonté de l'Europe de renforcer la lutte contre le trafic de tels produits, souvent connexes à la contrefaçon du médicament.
- 2) Il existe dans chaque région une commission régionale de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants présidée par le Préfet et le Procureur de la République. Cette commission est un lieu d'échange d'informations entre les différents acteurs de la lutte antidopage : services des douanes, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, des impôts, de la police judiciaire, des sports. Nous devons mobiliser davantage ces commissions et relancer une nouvelle dynamique partenariale. Un chantier réglementaire est engagé afin de redéfinir les missions des commissions régionales et d'instituer une instance de concertation nationale chargée de mieux mobiliser ce réseau. Le décret sera signé cette année et l'OCLAESP sera le pilote de cette instance.
- 3) Avant la fin juin, une campagne commune d'affichage va être lancée avec la MILDT (mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie).

Chantal JOUANNO
Ministre des sports

Information, écoute et orientation :

Ecoute dopage 0 800 15 2000

Anonyme et gratuit depuis un poste fixe
Du lundi au vendredi de 10 H à 20 H



Le numéro vert « Ecoute Dopage », créé en novembre 1998, est un espace privilégié d'écoute et de prévention destiné à informer, aider et orienter les sportifs et toute personne qui le souhaite pour n'importe quelle problématique liée, directement ou indirectement, au dopage. Le service permet une aide immédiate, personnalisée, donnée par un spécialiste. L'expression de ces demandes est facilitée par l'anonymat et la médiation téléphonique.

L'accueil téléphonique (numéro vert anonyme et gratuit) a été renforcé en 2007, par un service courriel, (<http://www.dopage.com/ecoute-dopage/posez-vos-questions-86.html>) qui permet à l'internaute d'être rappelé automatiquement par téléphone sur une ligne fixe ou un portable et/ou de recevoir individuellement les réponses par courriel.

Par ailleurs, le numéro vert est un dispositif complémentaire à celui des antennes médicales de prévention du dopage puisque l'appelant est dirigé vers l'AMPD de sa région si son état nécessite une prise en charge médicale.

La subvention ministérielle est passée de 152 450 € en 2002 à 244 000 € en 2007 puis 250 000 € en 2008 et 2009 et 252 000 € en 2010.



Pôle Ressources National Sport et Santé
 CREPS Vichy Auvergne
 2 route de Charmail - BP 40013
 05581 BELLEFONTAINE-SUR-ALLIER Cedex
 Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 38 68 07
<http://www.creps-auvergne-jeunesse-sports.gouv.fr>

Ministère des sports
 95 avenue de France
 75 650 PARIS CEDEX
 Tél. : 01 40 56 60 00
<http://www.sports.gouv.fr>

Présentation du PRNSS

SPORT
SANTÉ

Pôle Ressources National

L'équipe du Pôle Ressources National Sport et Santé

Le PRNSS est une structure dédiée au sport de haut niveau pour le développement de la santé et des sports, du bien-être et de la performance des sportifs et des entraîneurs. Le PRNSS travaille en étroite collaboration avec les fédérations sportives et les professionnels de la santé pour promouvoir la santé et le bien-être des sportifs et des entraîneurs. Le PRNSS est une structure dédiée au sport de haut niveau pour le développement de la santé et des sports, du bien-être et de la performance des sportifs et des entraîneurs. Le PRNSS travaille en étroite collaboration avec les fédérations sportives et les professionnels de la santé pour promouvoir la santé et le bien-être des sportifs et des entraîneurs.

MISSIONS

Le PRNSS « Sport et Santé » agit dans le cadre des orientations nationales définies par la Direction des Sports. Ses missions sont d'accompagner les sportifs et les entraîneurs dans leur démarche de santé et de bien-être, de leur offrir des conseils et des outils adaptés à leurs besoins, de leur offrir un accompagnement personnalisé et de leur offrir un accompagnement personnalisé.

Il organise, anime, coordonne et évalue des actions ayant pour finalité :

- 1. L'accompagnement, le suivi et l'évaluation des sportifs et des entraîneurs, notamment en matière de santé et de bien-être, de leur offrir des conseils et des outils adaptés à leurs besoins, de leur offrir un accompagnement personnalisé et de leur offrir un accompagnement personnalisé.
- 2. L'élaboration de programmes de prévention et de promotion de la santé et de bien-être, de leur offrir des conseils et des outils adaptés à leurs besoins, de leur offrir un accompagnement personnalisé et de leur offrir un accompagnement personnalisé.
- 3. La constitution d'un lieu d'échanges, de conseil et d'accompagnement et d'accompagnement personnalisé et d'accompagnement personnalisé.
- 4. L'élaboration des structures et des services nécessaires, afin de garantir la qualité de l'accompagnement et d'accompagnement personnalisé.
- 5. La formation des professionnels et des sportifs.

AXES D'ACTION

Dans le cadre de la mission de prévention et de promotion de la santé et de bien-être, le PRNSS agit dans le cadre des orientations nationales définies par la Direction des Sports. Ses missions sont d'accompagner les sportifs et les entraîneurs dans leur démarche de santé et de bien-être, de leur offrir des conseils et des outils adaptés à leurs besoins, de leur offrir un accompagnement personnalisé et de leur offrir un accompagnement personnalisé.



AXES D'ACTION

Dans le cadre de la mission de prévention et de promotion de la santé et de bien-être, le PRNSS agit dans le cadre des orientations nationales définies par la Direction des Sports. Ses missions sont d'accompagner les sportifs et les entraîneurs dans leur démarche de santé et de bien-être, de leur offrir des conseils et des outils adaptés à leurs besoins, de leur offrir un accompagnement personnalisé et de leur offrir un accompagnement personnalisé.

1. La promotion de la santé et de bien-être, de leur offrir des conseils et des outils adaptés à leurs besoins, de leur offrir un accompagnement personnalisé et de leur offrir un accompagnement personnalisé.

2. L'élaboration de programmes de prévention et de promotion de la santé et de bien-être, de leur offrir des conseils et des outils adaptés à leurs besoins, de leur offrir un accompagnement personnalisé et de leur offrir un accompagnement personnalisé.

3. La constitution d'un lieu d'échanges, de conseil et d'accompagnement et d'accompagnement personnalisé et d'accompagnement personnalisé.

4. L'élaboration des structures et des services nécessaires, afin de garantir la qualité de l'accompagnement et d'accompagnement personnalisé.

5. La formation des professionnels et des sportifs.

6. L'élaboration des structures et des services nécessaires, afin de garantir la qualité de l'accompagnement et d'accompagnement personnalisé.

7. La formation des professionnels et des sportifs.

8. L'élaboration des structures et des services nécessaires, afin de garantir la qualité de l'accompagnement et d'accompagnement personnalisé.



Jacques ROUSSEAU
Responsable du Pôle
Tél. : 01 70 59 58 85



Philipe PETRANGIER
Professeur de sport,
Chargé de mission
Tél. : 01 70 59 58 79



Stéphanie OBERNOL
Documentaliste
Tél. : 01 70 59 58 33



Christelle VITTOU
Responsable communication
Tél. : 01 70 59 58 38



Christian DELRIGNEUX
Professeur de sport,
Chargé de mission
Tél. : 01 70 59 58 79



Béatrice GOURBIQUE
Sportiviste
Tél. : 01 70 59 58 85



Sylvain DHAZEL
Responsable informatique
Tél. : 01 70 59 58 30

L'appel à projet national 2010-2011

« Plan de prévention des conduites dopantes par les fédérations sportives »

Afin d'inciter les fédérations sportives à élaborer et mettre en œuvre un programme de prévention des conduites dopantes s'inscrivant dans un processus continu sous-tendu à la fois par un plan stratégique à long terme et par la planification d'actions annuelles, la direction des sports a lancé en 2010 un appel à projet financé dans le cadre des conventions d'objectifs.

Les actions retenues sont portées par les fédérations sportives. Elles peuvent être de plusieurs types :

- ▶ actions visant à prévenir les conduites dopantes chez le sportif. Ces actions peuvent s'adresser aux sportifs eux-mêmes ou à leur entourage, en particulier aux cadres techniques intervenant auprès d'eux.
- ▶ actions permettant d'agir sur plusieurs facteurs, comme par exemple les facteurs personnels et environnementaux.
- ▶ actions qui reposent sur une démarche générale fondée sur l'éducation pour la santé, notamment celles qui utilisent des méthodes visant à améliorer :
 - les compétences sociales, émotionnelles et cognitives des jeunes sportifs ;
 - les compétences éducatives et relationnelles des éducateurs et entraîneurs sportifs

L'élaboration d'outils de prévention des conduites dopantes pourra être retenue si :

- elle est intégrée dans la mise en place réelle d'actions prévues par le projet faisant l'objet de la subvention ;
- elle tient compte des évaluations réalisées par le groupe « outils de prévention des conduites dopantes » pour les outils existants ;
- l'outil est complémentaire des outils déjà existants.

Il est recommandé aux fédérations d'impliquer les ligues et comités dans la mise en place du programme et de tenir compte des initiatives déjà prises par celles-ci.

Le projet peut comporter plusieurs volets. Il comportera obligatoirement des indicateurs d'évaluation.

Un rapport devra être élaboré et remis à la direction des sports, à la suite d'une évaluation formelle à l'issue du projet.

Le financement des actions

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée à cette opération est de 150 000 euros.

La poursuite du financement par la DS au-delà de la date du 30 décembre 2011 ne pourra être accordée qu'après examen du rapport d'évaluation du projet retenu et du nouveau projet d'actions.

La subvention accordée par la Direction des sports ne pourra pas excéder 80% du montant global de l'action soutenue.

Le projet peut faire l'objet de cofinancements. Dans ce cas, il convient de veiller à éviter tout conflit d'intérêt avec des sources de financement incompatibles avec les objectifs de santé publique.

Le choix des projets retenus pour un financement est intervenu en octobre 2010.

Fédération Française d'Athlétisme

Présentation synthétique du projet

L'objectif de la Fédération pour les années 2010-2011 est de prévenir des dangers des pratiques dopantes à travers des actions de formation, des supports pédagogiques, de communication et d'information en direction des athlètes et des organisateurs grâce aux actions suivantes :

- ▶ Création et diffusion d'outils pédagogiques pour la formation des escortes.
- ▶ Formation des escortes antidopage
- ▶ Interventions dans les stages Jeunes et en particulier le stage Été Jeunes (650 jeunes athlètes touchés)
- ▶ Mise en place d'informations et d'un livret pédagogique spécifique sur les dangers des conduites dopantes, en direction de tous les licenciés de moins de 16 ans, dans le cadre du programme Européen « l'Europe en forme », porté par la FFA à l'échelle européenne.
- ▶ Organisation de rencontres dans les Clubs autour de la présentation du DVD du Ministère sur les pratiques dopantes.
- ▶ Création de regroupements spécifiques à destination des jeunes athlètes, notamment à l'occasion des grands événements internationaux organisés en France ou encore des Championnats d'Europe et du Monde Espoirs et Juniors 2010-2011.
- ▶ Organisation d'un colloque international à l'occasion des Championnats du Monde – de 18 ans organisés par la FFA à Lille-Métropole en juillet 2011
- ▶ Interventions dans des écoles (Vice-Président délégué à la lutte antidopage et médecins) 10 interventions prévues en 2010 et 10 en 2011.
- ▶ Mise en place de colloques de sensibilisation (après les 10 colloques en 2008 « année de la prévention contre le dopage de la FFA », 5 en 2009, 5 en 2010 et 5 en 2011, en présence du Président de la FFA ou son représentant, d'un athlète, d'un médecin, d'un entraîneur) en direction de tous les acteurs de l'athlétisme dans chaque région.
- ▶ Production d'outils de communication : campagne d'affichage nationale autour du thème : « Le dopage vous marque à vie » et prospectus à tous les Clubs. Travail partenarial avec les médias nationaux, régionaux et locaux.
- ▶ Informations à tous les licenciés (210 000 ex) sur les « 10 règles d'or » de la prévention antidopage ainsi que de la campagne d'information.
- ▶ Informations – sensibilisation à l'utilisation des AUT (entraîneurs, dirigeants) à travers les formations des dirigeants sur l'ensemble du territoire national
- ▶ Mise à jour permanente de la rubrique antidopage du site de la FFA

Nombre de personnes touchées sur l'ensemble de ces opérations : près de 210 000 licenciés et environ 3000 athlètes et entraîneurs à l'occasion des colloques et stages.

Fédération Française de Football

Présentation synthétique du projet

Le plan de prévention des conduites dopantes et addictives s'appuie sur un dispositif déjà mis en place et soutenu par la Fondation du Football.

En effet, le dispositif «Respect tout terrain» mis en place depuis 2 ans par la Fondation du Football encourage les clubs de football amateurs à structurer un véritable projet de vie. Au-delà des aspects purement sportifs, cette fondation relaie des messages d'intérêts généraux et notamment dans le domaine de la santé publique.

Il consiste à accompagner 250 «clubs pilotes» et touche par ce biais facilement 40 000 licenciés et 1 500 éducateurs sur l'ensemble du territoire.

Cinq programmes ont été mis en oeuvre dans le cadre de ce dispositif par la fondation du Football.

La prévention dopage s'insère dans le volet : «Initiation santé» (hygiène de vie, nutrition, lutte contre les pratiques à risque).

Nous nous appuyons donc sur ce dispositif pour lancer notre programme de prévention contre le dopage. L'action de sensibilisation proposée sera articulée autour de messages simples et faciles à comprendre. Ils seront complétés par des fiches d'information qui seront remises aux licenciés et à leurs parents lors des entraînements ou des matches.

Des ateliers animés localement et des propositions de services permettront aux 250 «clubs pilotes» qui le désirent de travailler plus dans la sensibilisation autour d'un message et de valoriser leur rôle sociétal auprès des collectivités. Ces ateliers de formation seront organisés avec le soutien de l'Institut de Formation du Football et s'adresseront aux licenciés et aux éducateurs. Ils se dérouleront sous forme de séminaires d'une demi journée et seront animés par une équipe pluridisciplinaire (psychologues et sociologues du sport, médecins du sport, représentants des ligues ou districts, anciens sportifs ...) ayant une culture ou un passé footballistique.

Les thèmes abordés s'articuleront autour de :

- ▶ Dopage et législation (la réglementation, l'application, les limites)
- ▶ Dopage et facteurs de vulnérabilité
- ▶ Place des compléments alimentaires dans la performance sportive
- ▶ Gestion de la fatigue et du surentraînement
- ▶ Danger du dopage pour la santé (pas seulement l'aspect sanitaire mais la santé selon la définition de l'OMS)*
- ▶ Hygiène de vie
- ▶ Soins et gestion psychologique de la blessure et de la maladie

Des évaluations annuelles sont effectuées (questionnaires d'état des lieux en début et fin de saison, nombre de sportifs, d'éducateurs, de clubs, de districts, de ligues ayant été concernés par ce programme), les taux de satisfaction sont notamment mesurés.

En partenariat avec la Fondation du Football, la Fédération Française de Football souhaiterait définir et mettre en place de nouveaux contenus dans le cadre du dispositif «Respect tout Terrain» pour prévenir les conduites dopantes et addictives auprès des jeunes licenciés du football amateur et des éducateurs.

Fédération Française de Hockey sur glace

Présentation synthétique du projet

Sur la base de la campagne « Le hockey sur glace contre le dopage » menée par la Fédération Internationale et matérialisée par l'utilisation de Palets Verts

- ▶ Mise en place d'une campagne de prévention du dopage pour le hockey sur glace
- ▶ Sensibilisation de l'ensemble des acteurs du hockey sur glace et du grand public avec :
 - Utilisation de supports spécifique au hockey sur glace : vidéos, dépliants, affiches, palets verts
 - Site d'e-learning : contenu pédagogique et questionnaire à remplir
 - Finale de la Coupe de France à Paris-Bercy comme chambre d'écho à la campagne
 - Rencontres de championnat comme vecteurs de la campagne

▶ Objectifs

- ▶ A travers un message simple et clair, des supports de communication adaptés et originaux, et la mise en œuvre opérationnelle, sensibiliser l'ensemble des licenciés sur le dopage
- ▶ Être impactant en s'appuyant sur des outils propres au hockey sur glace
- ▶ Mettre en avant les risques liés aux conduites dopantes et les raisons pour ne pas se doper
- ▶ Au-delà des athlètes, sensibiliser les personnes « relais » dans les clubs : dirigeants, médecins, entraîneurs
- ▶ Renforcer l'image du hockey sur glace en tant que sport éthique et responsable

▶ Cibles

- ▶ Ensemble des licenciés avec focus sur les catégories U18, Espoirs Elite et Seniors
- ▶ Relais au sein des clubs : dirigeants, médecins, entraîneurs
- ▶ Spectateurs présents lors des différentes rencontres supports

▶ Calendrier

- ▶ Janvier 2011 dans l'ensemble des clubs
- ▶ 30 janvier 2011 : Finale de la Coupe de France, opération grand public
- ▶ 28, 29, 30 janvier pour les matches catégories U18, U22, Ligue Magnus, D1, D2, D3

▶ Lieux

- ▶ Ensemble des patinoires accueillant un club de hockey sur glace Paris Bercy, pour la Finale de la Coupe de France
- ▶ 36 lieux différents pour les matches de championnats des 28, 29 et 30 janvier

Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées

Présentation synthétique du projet

La Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées en partenariat avec le Plateau Technique de Médecine du Sport de LORIENT propose de mettre à disposition, des cadres, éducateurs, dirigeants, familles des jeunes sportifs, sous forme d'une exposition itinérante, des informations scientifiquement validées concernant le cadre légal défini sur le dopage ainsi que des ateliers de prévention sur les conduites dopantes et le dopage.

Il s'agit de sensibiliser et former les éducateurs sportifs, les dirigeants sportifs et associatifs afin de réduire les risques des conduites dopantes auprès des pratiquants de sport ou d'activités physiques. Il semble essentiel de les amener à réfléchir sur les produits qui changent le comportement, dopants ou psycho-actifs, leurs effets, et les risques associés pour les sportifs.

Il s'agira aussi de permettre aux éducateurs sportifs et aux dirigeants de devenir eux-mêmes les acteurs de promotion de la santé sur ce champ de compétence. La formation leur permettra de développer des compétences psycho-sociales pour observer et lutter contre les pressions multiples que subissent leurs sportifs : surentraînement, gestion du stress, pression familiale, culture propre à la discipline sportive.

Il est prévu que 10 conseillers inter régionaux et cadres des 3 Pôles de Chatenay-Malabry, Montpellier, Talence seront formés par un médecin du sport et une infirmière du CMS de Lorient, à la mise en place d'ateliers Prévention dopage et conduite dopante.

Les 10 conseillers formeront les entraîneurs régionaux à la mise en place d'ateliers d'animations, sur les lieux des compétitions, de regroupements de jeunes athlètes, de formations initiales et continues des entraîneurs des Ligues.

Ils devront :

- ▶ Être capable de développer des compétences d'écoute et d'observation sur les préoccupations sport et santé des entraîneurs, compétiteurs et de leurs entourages.
- ▶ Être capable d'informer et de former les éducateurs sur la prévention dopage et conduites dopantes
- ▶ Être capable de présenter et animer des ateliers dopage et conduite dopante

L'évaluation finale sera présentée en novembre 2012 et portera sur les points suivants :

- ▶ Élaboration de l'action le partenariat et les étapes de réalisation
- ▶ Évaluation quantitative du développement dans les inter régions et les Ligues
- ▶ Évaluation qualitative du programme au sein de la Fédération

Fédération Française de Rugby à XIII

Présentation synthétique du projet

Le Rugby à XIII français n'est pas, comme beaucoup de disciplines sportives, à l'abri des problèmes de dopage. Il y a eu chez nos pratiquants, et il pourrait y avoir encore, des incidents de parcours. Ils ne sont pas en train de se développer, mais restent d'actualité.

Le Rugby à XIII français cherche à augmenter son niveau de performance et donc, l'intensité de ses compétitions et de ses entraînements. Ces facteurs, rajoutés à la volonté conjuguée d'accroître les enjeux financiers et médiatiques autour de la discipline, incite les techniciens, avec leur DTN et les médecins de la Commission Médicale Fédérale, à la plus grande prudence sur les questions de dopage.

Nous remarquons qu'une grande partie des contrôles positifs de ces dernières années est due à une méconnaissance des règles qui régissent l'utilisation de produits censés améliorer la performance.

La démarche que nous proposons ici, est d'impliquer directement les acteurs, en sollicitant nos sportifs de haut niveau les plus représentatifs. Cela concerne les internationaux seniors mais également les internationaux juniors.

Ils interviendront au choix dans une large palette de stages de sélections (nationales, régionales, départementales, en pôles...), pour donner leur avis, leurs conseils, voire exprimer leurs difficultés.

Pour cela, ils devront, en amont, préparer seuls, leur intervention. Un médecin fédéral et un Cadre d'État les assisteront dans celle-ci, mais ne seront là qu'en cas de difficulté particulière ou de complément d'information à donner.

C'est donc une démarche d'implication et de modèle, de performance, de comportement, et de responsabilité que nous souhaitons initier.

Elle s'appuiera sur trois thèmes : la sensibilisation, l'information, la motivation.

Des thèmes déclinés en fonction des publics : la sensibilisation des jeunes athlètes, l'information des dirigeants et entraîneurs, la motivation des sportifs de haut niveau référents.

Fédération Française de Tennis

Présentation synthétique du projet

► Les Objectifs

Le projet a pour but de sensibiliser l'ensemble des intervenants autour du sportif, à la problématique du dopage. L'éthique sportive, les risques qu'il fait courir pour la santé, les conduites y conduisant et les précautions à prendre sont des thèmes qui doivent être abordés avec la population des jeunes sportifs et de leur encadrement.

► Le public visé

Ce sont les sportifs âgés de 12 à 15 ans, leurs parents, leurs entraîneurs les cadres techniques et aussi les médecins qui assurent leur suivi régulier.

► La stratégie

Elle consiste à informer toutes ces populations différentes en adaptant le contenu et la forme à leur niveau de d'intervention.

Pour atteindre cet objectif, il paraît utile en premier lieu d'apporter une formation complémentaire dans le domaine de la lutte contre le dopage à tous les médecins intervenant auprès de nos sportifs, que ce soit au niveau fédéral, régional ou dans les pôles, afin qu'ils puissent relayer une information précise et complète.

Des supports de communication adaptés à chaque population devront être par ailleurs collectés ou créés à cet effet.

Les moments de formation des médecins et cadres (à l'exception de celles concernant les médecins des équipes de France) interviendront à l'occasion de réunions qui seront organisées annuellement afin d'optimiser les moyens. Ces informations seront ensuite relayées par nos médecins ou par des intervenants DRJSCS à l'occasion de rassemblements, aux jeunes, parents et entraîneurs présents. Elles pourront aussi être transmises dans les pôles à l'occasion de réunions de début d'année ou de fin de trimestre lorsque les parents sont conviés.

► L'évaluation

Un questionnaire sera transmis à chaque ligue et chaque pôle pour contrôler la mise en place du dispositif. Il sera rempli par le CTS. Celui-ci sera à retourner à la DTN avec le nombre de personnes présentes lors de ces réunions dans chaque population touchée.

UFOLEP

Présentation synthétique du projet

Fédération affinitaire engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre le dopage par des actions originales à destination d'un large public (expositions), l'UFOLEP reste confrontée aux conduites dopantes dans la pratique compétitive mais également dans le cadre de la pratique de loisirs.

La détection de plusieurs cas de dopage sur des compétitions cyclistes en 2009-2010, conjuguée à l'existence de conduites dopantes de la part de licenciés d'un certain âge soucieux de maintenir leur niveau de performance sportive, ont conduit l'UFOLEP à proposer un plan national de lutte contre le dopage dans le cadre de cet appel à projet.

Ce plan a pour but de mettre en œuvre une politique de prévention efficace par l'organisation d'actions de formation, d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics de l'UFOLEP : jeunes pratiquants, licenciés adultes, compétiteurs. Il vise également les responsables associatifs et les personnes participant à l'encadrement de la pratique, qu'ils soient élus, salariés ou simples bénévoles.

Projet de grande ampleur, ce plan pluriannuel (trois ans) a pour objectifs :

- ▶ de diminuer le nombre de cas de dopage,
- ▶ de sensibiliser et d'informer les licenciés quel que soit leur niveau de pratique,
- ▶ de former un encadrement associatif sur le risque de ces conduites,
- ▶ de créer un réseau de « correspondants » compétents sur les problématiques du dopage au sein de l'UFOLEP.

La constitution de cette équipe spécialisée sur la thématique du dopage doit ainsi permettre la pérennisation et le développement des actions menées par l'UFOLEP en 2010-2011, sur les exercices suivants.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'UFOLEP propose donc au ministère de la santé et des sports de l'accompagner dans la mise en place de ce plan ambitieux par le financement de modules de formation et de conférences régionales, ainsi qu'en soutenant la production et la diffusion d'outils de communication et de supports de formation auprès des comités départementaux.

Prise en compte de la prévention du dopage dans la formation qualifiante des éducateurs sportifs et entraîneurs

Prise en compte de la prévention du dopage dans les textes réglementaires portant création des diplômes d'État

Dans le cadre de la rénovation des diplômes engagée par le ministère chargé des sports depuis 2002, les textes réglementaires portant création des certifications de niveau IV (Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport ou BPJEPS), III (Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou DEJEPS) et II (Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou DESJEPS) prennent en compte la prévention des conduites dopantes. Cela se traduit notamment dans le cadre de la présentation des :

- ▶ Référentiels professionnels de chaque diplôme qui décrivent un secteur professionnel donné, un métier ou un emploi existant ou en création ; à titre d'exemple, le référentiel professionnel du DEJEPS, spécialité perfectionnement sportif, précise que le titulaire du diplôme prévient le dopage et les comportements à risque ;
- ▶ Référentiels de certification de chaque diplôme qui décrivent les compétences nécessaires à l'exercice du métier ou de l'emploi identifiés défini en unités capitalisables (UC) ; à titre d'exemple, le référentiel de certification du DEJEPS spécialité perfectionnement sportif prescrit que le titulaire du diplôme doit certifier de compétences lui permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers ou encore de prévenir les comportements à risque.

Prise en compte de la prévention du dopage dans les livrets référentiels de chaque diplôme

Au-delà des dispositions réglementaires, un certain nombre d'orientations et de préconisations dans le domaine de la prévention du dopage sont formulées dans les livrets référentiels, documents contractuels à caractère pédagogique et rédigés pour chaque diplôme en concertation avec les acteurs de la filière et à l'attention des organismes de formation et des services déconcentrés du ministère. Ces documents visent à faciliter la lecture des textes réglementaires et permettent, également, de formuler des recommandations en termes de méthode, d'évaluation et de formation/

▶ Exemple I : livret référentiel du DEJEPS, spécialité perfectionnement sportif, mention rugby

Le livret référentiel propose en annexe 3, une série de fiches repères ayant pour objet de préciser les attendus de la formation en termes de connaissances et compétences associées sur la base de la fiche descriptive d'activités et la prise en compte du référentiel de certification. L'une d'entre elles est consacrée à l'éthique (comportements et enjeux). Elle identifie clairement la prévention des conduites dopantes et l'hygiène du sportif comme thématique à appréhender dans le cursus de formation : elle impose que le candidat au diplôme connaisse les textes et la réglementation applicables en matière de dopage et soit sensibilisé aux risques encourus sur le plan sanitaire, social et disciplinaire.

► **Exemple 2 : livret référentiel du DEJEPS, spécialité perfectionnement sportif, mentions « dressage », « concours de saut d'obstacles » et « concours complet d'équitation »**

Dans la fiche descriptive d'activités, il est rappelé que le titulaire de l'un de ces diplômes doit agir dans le respect des valeurs du sport, de l'éthique et de la réglementation. A ce titre, il doit concevoir son action en prenant en compte les dispositifs de lutte contre le dopage (humain et équin). Pour se faire, les contenus de formation doivent expressément prendre en compte les problématiques relatives au dopage humain et animal et de manière plus générale intégrer la réglementation, les procédures et les acteurs de la prévention des conduites dopantes et de la lutte contre le dopage.

Liste des antennes médicales de prévention du dopage (AMDP)

REGION	RESPONSABLE	SERVICE	ADRESSE CONSULTATION	VILLE	TEL	E-MAIL	ACCUEIL TELEPHONIQUE	CONSULTATIONS
ALSACE	Dr Jean-Michel KLINGER	Psychiatrie	Centre Hospitalier ou Centre psychothérapique 2a rue du Jura	68100 MULHOUSE	03 89 65 15 22	espace-prevention-dopage@chu-mulhouse.fr	Lundi – vendredi 9h-17h	Le mercredi et le vendredi après midi
ANTILLES-GUYANE	Pr Aimé CHARLES-NICOLAS	Médecine physique et réadaptation	CHU Centre Emma Ventura BP 632	97261 FORT-DE-FRANCE	05 96 55 97 41	ampd.97@chu-fortdefrance.fr	Lundi 13h-16h Mardi 11h30-17h Mercredi 9h-13h Jeudi 10h30-16h Vendredi 11h45-16h	jeudi de 12h à 14h
AQUITAINE	Dr Isabelle GIBEAU-MULLER	Psychiatrie	CHU - CAPS Groupe hospitalier St André 91 cours d'Albret	33000 BORDEAUX	05 56 79 53 86	caps@chu-bordeaux.fr	lundi , mardi et jeudi de 9h30 à 17h et le mercredi de 9h30 à 12h45	Mardi 9h – 17h
AUVERGNE	Dr Pierre-Michel LLORCA	Psychiatrie	CHU Clermont-Ferrand 58 rue Montalembert	63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 75 21 75	jrouger@chu-clermontferrand.fr	lundi au vendredi de 8h à 17h30	Les mardis et jeudis de 11h à 12h30 et les vendredis 11h à 12h30 et de 14h à 17h30
BASSE NORMANDIE	Pr Antoine COQUEREL	Médecine du sport	IRMS CHU Côte de nacre Avenue de la Côte de nacre	14033 CAEN CEDEX	02 31 06 51 25	ampd@chu-caen.fr	lundi au vendredi de 8h15 à 17h	mardi et jeudi de 16h30 à 19h00 ou sur rendez-vous
BOURGOGNE	Dr Bernard BONIN	Psychiatrie et addictologie	CHU Dijon - Hôpital Général 3 rue du Faubourg Raines BP 1519	21033 DIJON CEDEX	03 80 29 37 69	bernard.bonin@chu-dijon.fr	lundi au vendredi de 8h à 17h	Lundi matin à la demande
BRETAGNE	Dr Alain CAUBET	Biologie et Médecine du sport	CHU Pontchaillou 2 Rue Le Guilloux	35033 RENNES CEDEX	02 99 28 37 42	anne-marie.andre@chu-rennes.fr	permanence sur répondeur	sur rendez-vous
CENTRE	Dr Virgile AMIOT	Médecin du sport et EFR Médecines interventionnelles	Hôpital La Source BP 86 709	45067 ORLEANS CEDEX 2	02 38 74 42 71	virgile.amiot@chr-orleans.fr	lundi au vendredi de 9h à 17 h	sur rendez-vous (du lundi au vendredi)
CHAMPAGNE ARDENNE	Dr Benoît VESSELLE	Médecine physique et de réadaptation	CHU Robert Debré Avenue du Général Koenig	51092 REIMS CEDEX	03 26 78 41 11	bvessel@chu-reims.fr	lundi au vendredi de 9h à 17h	Mercredi après-midi

Liste des antennes médicales de prévention du dopage (AMDP)

REGION	RESPONSABLE	SERVICE	ADRESSE CONSULTATION	VILLE	TEL	E-MAIL	ACCUEIL TELEPHONIQUE	CONSULTATIONS
FRANCHE COMTE	Pr Daniel SECHTER	Médecine du sport Explorations fonctionnelles de l'effort	CHU Saint Jacques Antenne Médicale Sport Santé- Bâtiment L arsenal 2 Place St.Jacques-	25030 BESANCON CEDEX	03 81 21 86 86	sport-sante-fc@chu-besancon.fr	Mardi toute la journée, mercredi et jeudi après-midi	Mardi et jeudi après-midi et sur rendez-vous
HAUTE NORMANDIE	Pr Christian THUILIEZ	Pharmacologie	Hôpital Ch. Nicole CHU de Rouen centre Boismare – Institut de biologie clinique - RDJ 1 rue de Gerrmont	76031 ROUEN CEDEX	08 10 76 27 00 (numéro Azur)	ampd.pharmacologie@chu-rouen.fr		En fonction des disponibilités du public
ILE DE FRANCE	Pr Alain BOISSONNAS	Médecine interne Addictologie	Hôpital Paul Brousse 12 avenue Paul Vaillant Couturier	94804VILLEJUIF CEDEX	01 45 59 69 69	ampd.idf@pbr-aphp.fr	Lundi de 9h à 12h Jeudi et vendredi de 9h à 16h	Lundi 9h-12h Mercredi 11h-15h Jeudi 13h-16h
LANGUEDOC ROUSSILLON	Pr Jean-Pierre BLAYAC	Pharmacologie médicale et toxicologie	CHRU Lapeyronie 191 avenue du Doyen Gaston Giraud	34295 MONTPELLIER CEDEX 5	04 67 33 22 73	ampid34@chu-montpellier.fr	Lundi-mardi-vendredi de 9h à 17h	Lundi –mardi - vendredi toute la journée
LIMOUSIN	Dr Yves NOUAILLE	Pharmacologie et toxicologie	CHU Hôpital Dupuytren 2 avenue Martin Luther King	87042 LIMOGES CEDEX	05 55 05 80 58	sosdopage.limousin@chu-limoges.fr		Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 17h
LORRAINE	Dr Nicole LEMAU DE TALANCE	Explorations fonctionnelles	CHU Nancy-Brabois 4 rue du Morvan	54511 VANDEUVRE LES NANCY CEDEX	03 83 15 78 21	n.detalance@chu-nancy.fr	lundi au vendredi de 8h30 à 16h45	tous les matins (du lundi au vendredi)
MIDI PYRÉNÉES	Dr Jean-Louis MONTASTRUC	Pharmacologie clinique	CHU Purpan Centre Pierre Dumas Faculté de Médecine 37 allée Jules Guesdes	31000 TOULOUSE	05 61 52 69 15	ampd31@cict.fr dopage.toulouse@cict.fr	lundi de 14h à 17h30 mardi de 9h à 17h30 mercredi de 9h à 12h30 jeudi de 14h à 17h30	Lundi, mardi, jeudi après-midi, mercredi matin et jeudi toute la journée

Liste des antennes médicales de prévention du dopage (AMDP)

REGION	RESPONSABLE	SERVICE	ADRESSE CONSULTATION	VILLE	TEL	E-MAIL	ACCUEIL TELEPHONIQUE	CONSULTATIONS
PACA Marseille	Dr Anne-Laure PELISSIER	Médecine légale	CHU Salvator Service médecine du sport 249 Bd Ste Marguerite	13274 MARSEILLE CEDEX 9	04 91 38 42 67	ampd13@ap-hm.fr	tous les jours de 8h45 à 18h15	jeudi de 14h à 17h30
PACA – Nice	Dr Yves JACOMET	Laboratoire de biologie des addictions	Hôpital St Roch – CHU de Nice 5 avenue Pierre Dévoluy BP 1319	06006 NICE CEDEX 1	04 92 03 27 70	dopage@chu-nice.fr	lundi au vendredi de 8h à 18h	sur rendez-vous (du lundi au vendredi de 8h à 18h)
PAYS DE LOIRE	Dr Stéphane PRETAGUT	Addictologie	Espace Barbara 9bis rue de Bouillé	44000 NANTES	08 00 88 05 04	amcd44@voila.fr	lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h	Lundi, mardi, mercredi et vendredi
PICARDIE	Dr François PERLA	Service de rééducation fonctionnelle – Pôle SSR	Centre Hospitalier de Corbie 33 rue Gambetta	80800 CORBIE	03 22 96 40 00		Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15	Lundi de 9h à 12h Jeudi de 14h à 17h
POITOU-CHARENTES	Dr Marie-Christine PERAULT-POCHAT	Explorations fonctionnelles, respiratoires et de l'exercice	CHU La Milétrie Pavillon Beauchant Service des EFR 2 rue de la Milétrie	86021 POITIERS	05 49 44 46 80	sportsanriskamp@ chu-poitiers.fr	Mardi : 14h à 17h Mercredi : 9h-12h Jeudi : 8h-11h	Mardi : 14h à 17h Mercredi : 9h-12h Jeudi : 8h-11h
RÉUNION	Dr Patricia NAY-WIND	Addictologie et Médecine Générale	CHD Félix Guyon Allée Topazes	97405 ST DENIS CEDEX	02 62 90 56 09	Patricia.nay- wind@chu- reunion.fr	Mardi et vendredi de 14h à 17h (AMPD) lundi au vendredi de 8h à 16h (service)	mercredi et vendredi de 14h à 17h
RHONE-ALPES Grenoble	Dr Michel GUINOT	Médecine et traumatologie du sport	CHU de Grenoble Hôpital Sud 6 avenue de Kimberley BP 217	38043 ECHIROLLES	04 76 76 54 94	mguinot@chu- grenoble.fr	lundi au vendredi de 8h à 16h30	Lundi au vendredi de 8h à 18h
RHONE-ALPES Lyon	Dr Bernard BRUNET	Médecine du sport	Hôpital Edouard Herriot – Pavillon A 5 place d'Arsonval	69437 LYON CEDEX 03	04 72 11 91 01	bernard.brunet@ chu-lyon.fr	lundi au vendredi de 8h à 17h30	vendredi de 8h à 12h et sur rendez-vous
RHONE-ALPES Saint-Etienne	Dr Roger OULLION	Service de Physiologie Clinique et de l'Exercice	CHU Hôpital Bellevue pavillon 9 Unité de Médecine du Sport Boulevard Pasteur	42055 SAINT- ETIENNE CEDEX 2	04 77 12 73 73	roger.oullion@ univ-st-etienne.fr	lundi au vendredi de 8h à 16h30	Vendredi de 14h à 18h

Code du Sport et lutte contre le trafic des produits dopants

Les dispositions prises par le législateur dans la lutte contre le trafic des produits dopants figurent dans le Livre II du Code du Sport, Titre III : Santé des sportifs et Lutte contre le dopage, Chapitre II : Lutte contre le dopage

Les articles du Code du Sport correspondants à la lutte contre le trafic des produits dopants :

Article L232-9

Il est interdit à tout sportif :

1° De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article ;

2° D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article.

L'interdiction prévue au 2° ne s'applique pas aux substances et méthodes pour lesquelles le sportif :

- a) Dispose d'une autorisation pour usage à des fins thérapeutiques ;
- b) Peut se prévaloir d'une déclaration d'usage, conformément aux dispositions de l'article L. 232-2 ;
- c) Dispose d'une raison médicale dûment justifiée.

La liste des substances et méthodes mentionnées au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. Elle est publiée au Journal officiel de la République française.

Article L232-10

Il est interdit à toute personne de :

1° Prescrire, administrer, appliquer, céder ou offrir aux sportifs, sans raison médicale dûment justifiée, une ou plusieurs substances ou méthodes mentionnées à l'article L. 232-9, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage ;

2° Produire, fabriquer, importer, exporter, transporter, détenir ou acquérir, aux fins d'usage par un sportif sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 232-9 ;

3° S'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre ;

4° Falsifier, détruire ou dégrader tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse ;

5° Tenter d'enfreindre les interdictions prévues au présent article.

Article L232-19

Dans le cas où les opérations de contrôle sont envisagées en vue de la recherche d'infractions, le procureur de la République en est préalablement informé et peut s'y opposer. Le procureur de la République est informé sans délai, par tout moyen, dès qu'une infraction est constatée.

Dans l'ensemble des lieux mentionnés à l'article L. 232-13-1 auxquels ils ont accès et pour l'exercice des missions de police judiciaire diligentées dans les conditions définies à l'article L. 232-14, les agents relevant du ministre chargé des sports et les personnes agréées par l'agence mentionnés à l'article L. 232-11 ne peuvent saisir des objets ou documents se rapportant aux infractions aux dispositions du présent chapitre que sur

autorisation judiciaire donnée par ordonnance du juge des libertés et de la détention dans le ressort duquel sont situés les éléments à saisir.

La demande d'ordonnance doit comporter tous les éléments d'information de nature à justifier la saisie. Les agents munis de cette ordonnance peuvent en tant que de besoin requérir la force publique. Les opérations s'effectuent sous l'autorité et le contrôle du juge qui les a autorisées.

L'ordonnance est notifiée sur place, au moment de l'accès dans les lieux ou de la saisie, au responsable des lieux ou à son représentant, qui en reçoit copie. En l'absence du responsable des lieux ou de son représentant, l'ordonnance lui est notifiée, après la visite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification est réputée faite à la date de réception figurant sur l'avis.

Les éléments saisis sont immédiatement inventoriés, en présence du responsable des lieux ou locaux, ou de son représentant.

L'inventaire est annexé au procès-verbal relatant le déroulement des opérations dressé sur place. Les originaux dudit procès-verbal et l'inventaire sont transmis au juge qui a autorisé les opérations dans les cinq jours qui suivent leur clôture. Une copie est remise à l'intéressé.

Le juge des libertés et de la détention peut à tout moment ordonner la mainlevée de la saisie.

Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 constatent les infractions mentionnées au présent chapitre par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux sont transmis au procureur de la République, sous peine de nullité, dans les cinq jours suivant la clôture des opérations. Une copie des procès-verbaux est également remise dans le même délai à l'intéressé.

Les agents relevant du ministre chargé des sports et les personnes agréées par l'agence mentionnés à l'article L. 232-11 peuvent être requis par le procureur de la République, le juge d'instruction ou les officiers ou agents de police judiciaire afin de leur prêter assistance. Elles prêtent alors serment, sauf lorsqu'elles sont assermentées dans les conditions prévues à l'article L. 232-11.

Article L232-20

Les agents des douanes, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les agents relevant du ministre chargé des sports, les agents de l'administration des impôts et les agents de l'Agence française de lutte contre le dopage, les officiers et agents de police judiciaire sont habilités à se communiquer entre eux tous renseignements obtenus dans l'accomplissement de leur mission respective et relatifs aux substances et procédés mentionnés à l'article L. 232-9, à leur emploi et à leur mise en circulation dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret.

Article L232-25

Le fait de s'opposer à l'exercice des fonctions dont sont chargés les agents et personnes habilités en vertu de l'article L. 232-11 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 €

Le fait de ne pas respecter les décisions d'interdiction prononcées en application des articles L. 232-21 à L. 232-23 est puni des mêmes peines.

Article L232-26

I.-La détention, sans raison médicale dûment justifiée, d'une ou des substances ou méthodes interdites fixées par arrêté du ministre chargé des sports est punie d'un an d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Cet arrêté énumère les substances et méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 232-9, pour lesquelles l'appendice I à la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 ne prévoit la possibilité de sanctions réduites qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

II.-La méconnaissance des 1°, 2° et 4° de l'article L. 232-10 est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Les peines prévues au premier alinéa du présent II sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque les faits sont commis en bande organisée, au sens de l'article 132-71 du code pénal, ou lorsqu'ils sont commis à l'égard d'un mineur ou par une personne ayant autorité sur un ou des sportifs.

Article L232-27

Les personnes physiques coupables des infractions prévues à l'article L. 232-26 du présent code encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation des substances ou procédés et des objets ou documents qui ont servi à commettre l'infraction ou à en faciliter la commission ;

2° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal ;

3° La fermeture, pour une durée d'un an au plus, de l'un, de plusieurs ou de l'ensemble des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre l'infraction et appartenant à la personne condamnée ;

4° L'interdiction, dans les conditions prévues à l'article 131-27 du code pénal, d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ;

5° L'interdiction, dans les conditions prévues à l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une fonction publique.

Article L232-28

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies à l'article L. 232-26 encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal :

a) Les peines complémentaires prévues par les 2°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal ;

b) La fermeture, pour une durée d'un an au plus, des établissements ou de l'un ou plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre l'infraction et appartenant à la personne morale condamnée.

Article L232-30

Peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile, en ce qui concerne les infractions mentionnées à la présente section :

1° Le Comité national olympique et sportif français pour les faits commis à l'occasion des compétitions dont il a la charge ;

2° Les fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports, chacune pour ce qui la concerne, sauf lorsque l'auteur de l'infraction relève de son pouvoir disciplinaire.

Lorsque des poursuites sont engagées en application des dispositions de la présente section, l'Agence française de lutte contre le dopage peut exercer les droits de la partie civile. Toutefois, elle ne peut à l'égard d'une même personne et s'agissant des mêmes faits, concurremment exercer les pouvoirs de sanction qu'elle tient du présent code et les droits de la partie civile.



L'OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET A LA SANTE PUBLIQUE (OCLAESP)

Créé par décret n° 2004-612 du 24 juin 2004, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) a vocation à s'intéresser à l'ensemble du contentieux découlant des atteintes portées à l'environnement et à la santé publique.

A cette fin, il a reçu pour missions principales :

- d'animer et coordonner les investigations de police judiciaire et d'assister les enquêteurs ainsi que tous les ministères intéressés,
- d'observer et d'étudier les comportements les plus caractéristiques des auteurs et complices et de centraliser les informations ; participer dans ses domaines de compétences à des actions de formation et d'information,
- de traiter des demandes d'assistances internationales et nationales par le biais des canaux traditionnels et l'appartenance à différents réseaux.

Pour remplir ces missions, l'Office dispose de quarante deux gendarmes, quatre policiers, un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), un représentant du Ministère des sports, un pharmacien inspecteur de santé publique du ministère du travail, de l'emploi et de la santé et un représentant du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement (MEEDDTL) répartis entre :

- 1 cellule « Commandement »,
- 1 secrétariat,
- 2 divisions comportant chacune trois groupes,
- 1 chargé de projets,
- 1 chargé de missions.

La **division « Investigations »** regroupe les personnels en charge de l'animation, la coordination et l'assistance dans le cadre des enquêtes. Fonctionnant à l'image d'une section de recherches, elle s'organise autour des groupes « enquêtes criminelles Environnement », « enquêtes criminelles Santé publique » et « enquêtes techniques Amiante ».

Le **groupe « enquêtes criminelles Environnement »** traite plus particulièrement des questions liées aux pollutions des éléments naturels (air, terre, eau), à la protection de la faune et de la flore (trafic d'espèces protégées ou réglementées, trafics de produits phytosanitaires) ainsi qu'aux trafics illicites de déchets toxiques.

Le **groupe « enquêtes criminelles Santé publique »** s'intéresse principalement aux déviances médicales ou paramédicales (exercice illégal des professions de santé, infractions concernant les éléments du corps humain, trafics de produits de santé), à la sécurité sanitaire ou alimentaire (marchandises falsifiées, consommations humaine et animale, bioterrorisme) ainsi qu'à la lutte contre le dopage.

La **division « Appui »**, fonctionnant comme une cellule « état-major », est armée par les personnels en charge des missions d'observation et d'étude des comportements les plus caractéristiques des auteurs et complices, et de centralisation des informations afin de favoriser leur circulation.

Elle comprend les groupes « Relations internationales », « Appui et Formation » et « Documentation et Analyse ».

Le **groupe « relations internationales »** relaie au niveau européen et international l'action de l'office, qui est appelé à traiter de plus en plus de problématiques présentant des caractères d'extranéité marqués. Positionné en tant que référent français auprès des institutions et services répressifs étrangers, il est le représentant français du BCN France (INTERPOL) et correspondant d'EUROPOL et d'EUROJUST. Il est membre des réseaux et groupes de travail EUTWIX (cites), IMPEL (déchets) et WGEO (médicaments).

Le **groupe « appui et formation »** a pour mission de développer un partenariat interministériel avec tous les organismes chargés des polices de l'environnement et sanitaires dans le but de faciliter l'appréhension des menaces et l'élaboration des mesures destinées à protéger notre environnement et la population. Il participe aussi en interne à la diffusion, auprès des différentes forces de police, gendarmerie et douanes, des informations recueillies et veille à l'amélioration permanente de la formation des personnels de l'office.

Il regroupe les représentants des ministères ayant pour mission essentielle de faire l'interface entre leur administration d'origine et l'OCLAESP. A ce titre, ils participent à l'évaluation des dossiers, assistent les enquêteurs dans leur champ de compétence et préparent l'engagement de l'office. Ils participent à la mise en place des groupes de travail, et des cellules d'enquêtes, à la formation des personnels et veillent à la circulation de l'information intéressant leur administration respective.

Le **groupe « documentation et analyse »** a pour charge de suivre l'évolution des législations nationale, européenne et internationale dans les domaines liés à l'environnement et la santé publique. Il assure aussi le suivi des différentes problématiques traitées par l'office en tenant à jour le fonds documentaire de l'unité et en veillant à l'élaboration des statistiques environnementale et de santé publique utiles à l'information.

Le **chargé de projets** est un officier supérieur spécialisé dans le domaine des trafics agroalimentaires et ayant pour missions :

- d'étudier les comportements les plus caractéristiques des auteurs et complices d'atteintes à l'environnement et à la santé publique pour en tirer toute conclusion utile sur les phénomènes criminels nouveaux ;
- de mettre en œuvre des actions de formation ou d'information en proposant, dans le cadre des instances nationales et internationales (CEPOL, ISEC, FIEP, ...), et en associant chaque fois que nécessaire les partenaires principaux de l'office, l'organisation de réunions, de rencontres, voire de séminaires se rapportant aux problématiques identifiées.

Enfin, le **chargé de missions** est un officier de police spécialisé dans le domaine des trafics des produits de santé, ayant pour missions :

- d'assister le groupe « enquêtes criminelles santé – sous-groupe déviance médicale » de la division investigation ;

Programme de prévention des conduites dopantes 2008/2011

Une enquête du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative menée en 2007 a montré qu'il existe de nombreux acteurs dans le domaine de la prévention du dopage, mais que les actions sont insuffisamment coordonnées du fait d'une absence de suivi du « programme » et de formalisation des partenariats. En outre :

- ▶ Les outils sont peu connus et leur utilisation n'est pas toujours la plus pertinente.
- ▶ Les animateurs des actions ont un niveau de connaissances très hétérogène, notamment en techniques de prévention, ce qui entraîne des discours parfois contradictoires.
- ▶ Le public cible des actions de prévention et d'éducation n'est pas toujours suffisamment défini.

- ▶ Les formations proposées dans le champ de la prévention des conduites dopantes sont trop souvent limitées à un apport de connaissances et proposent trop rarement un travail sur les savoir-être et les savoir-faire, lesquels sont indispensables aux acteurs de prévention. L'évaluation de ces formations se réduit souvent à la satisfaction des participants, et quasiment jamais au réinvestissements des connaissances et compétences acquises dans la pratique professionnelle.

Il en résulte, d'une part, que les sportifs ne sont pas toujours suffisamment armés pour faire face à certaines situations, comme une offre non désirée de substances interdites. C'est également vrai pour leur entourage (parents, professionnels du sport, professionnels de la santé).

D'autre part, les sportifs et leur entourage souffrent d'un manque de connaissances, non seulement législatives et réglementaires (ex : les procédures d'Autorisation d'utilisation temporaire), mais aussi dans le champ des réponses sanitaires ou sociales aux conduites dopantes. Par exemple, savoir, pour un entraîneur, vers qui orienter un jeune sportif qui exprimerait une demande d'aide personnelle. Les actions de prévention devraient donc porter à la fois sur le savoir, le savoir faire, et le savoir être. C'est pourquoi il est indispensable de s'appuyer sur des acteurs de prévention aux compétences complémentaires et issues de disciplines multiples : sciences de la santé et sciences sociales. **L'éducation pour la santé**, correspond parfaitement à cette exigence.

Pour déterminer si une action de santé est importante, voire prioritaire, on recourt habituellement à différents critères¹, dont l'importance du problème en cause (sa fréquence, sa gravité), la perception du public, les répercussions socio-économiques et la faisabilité de l'action.

D'un point de vue sanitaire, les conduites dopantes répondent à plusieurs de ces critères, dont l'importance potentielle et la perception du public.

En outre, quelles valeurs, à terme, transmet-on aux plus jeunes générations si on leur laisse penser que le moindre obstacle dans son parcours de vie quotidienne doit être affronté à l'aide de substances ?

Il est donc important de prévenir les conduites dopantes.

1) Haut comité de la santé publique, 1994

But et objectifs du programme de prévention

Le but du programme est de promouvoir une pratique physique et sportive de qualité, favorable à la santé et conforme à l'éthique en identifiant, prévenant et prenant en charge les conduites dopantes et leurs conséquences dommageables. Les objectifs du programme sont :

- ▶ diminuer de 10 %² l'incidence des conduites dopantes chez les jeunes âgés de 11 à 25 ans (nombre de nouveaux cas)³
- ▶ diminuer de 10 % la prévalence du dopage chez les sportifs (nombre total de cas)
- ▶ améliorer la cohérence et la synergie entre l'ensemble des acteurs concernés par la prévention des conduites dopantes

Public concerné par le programme de prévention

- ▶ **Jeunes sportifs** âgés de 11 à 25 ans, quelles que soient leurs modalités de pratique (loisir, compétition – y compris de haut niveau)

La volonté d'agir avant les comportements problématiques (prévention primaire), le devoir de protection vis-à-vis des mineurs, la grande sensibilité des adolescents à suivre certains « conseils » d'adultes qui peuvent avoir une emprise sur eux (autorité, exemple du champion) expliquent le choix de ce public. Les jeunes sportifs sont généralement scolarisés : la prévention dans le milieu scolaire doit s'appuyer sur les personnels de l'Éducation Nationale, qu'il faudra être en mesure de former à ce thème.

- ▶ **Encadrement « technique » des sportifs** : éducateurs sportifs, entraîneurs fédéraux

Ce sont des personnes relais essentielles, qui participent à la démarche éducative et représentent souvent pour les jeunes sportifs des adultes de référence (modèles)

- ▶ **Professionnels de santé** : médecins, pharmaciens, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.

Ils ne sont pas encore assez sensibilisés à l'ampleur du phénomène de dopage, que la plupart pensent circonscrit au sport de haut niveau. Il est nécessaire qu'ils en connaissent mieux les méthodes pour être alertés lors du détournement de moyens thérapeutiques, qui leur semblent trop souvent anodins.

Descriptif du programme de prévention

Le programme de prévention est multi partenarial. Il s'étend sur 4 ans (2008/2011).

La réunion régulière d'instances techniques de pilotage et la mise en place d'outils (tableau de bord) permettent d'en assurer le suivi.

A travers différents champs d'intervention (formation, observation, recherche et éducation pour la santé), il comporte plusieurs priorités :

- ▶ **Améliorer la qualité de la formation.**

Il importe en effet que les personnes en contact direct avec les sportifs (en particulier les éducateurs sportifs et les professionnels de santé) adoptent une attitude favorable à la prévention des conduites dopantes et soient en mesure de réagir de manière adaptée à des situations à risque.

- ▶ **Améliorer la cohérence et la coordination entre les acteurs**

2) Cet objectif de diminution est modéré, du fait de la nécessité de renforcer au préalable l'observation (actuellement incomplète) et de l'absence au préalable de programme de prévention d'ampleur national sur la thématique (manque de références)

3) Voir glossaire en annexe 2

► **Approfondir la connaissance sur les prises de compléments alimentaires par les sportifs**

La prise de compléments alimentaires par les sportifs est une pratique qui semble fréquente, dont l'intérêt n'est pas toujours démontré. De plus, elle entraîne parfois un risque d'analyse anti-dopage positive, du fait de la présence (signalée ou non) de substances interdites. Un groupe de travail ad hoc est constitué pour éclairer le Ministère sur la réalité de la pratique, son éventuel caractère problématique et les pistes d'action possibles.

Objectif stratégique 1 : améliorer la connaissance des conduites dopantes

► Objectif opérationnel 1-1 :

■ Inscrire les conduites dopantes en tant que thématique spécifique dans les appels d'offres de recherche communs (notamment MILDT, INSERM, CNRS, ANR, INPES), afin d'en connaître les spécificités par rapport aux autres pratiques de consommation ou addictions

► Objectif opérationnel 1-2 :

■ Réaliser un appel d'offres de recherche spécifique (direction des sports) sur la prévention des conduites dopantes, afin d'améliorer la connaissance de ces pratiques et de leurs déterminants

► Objectif opérationnel 1-3 :

■ Améliorer la connaissance des flux de produits dopants, notamment via l'Internet

Objectif stratégique 2 : améliorer l'observation et l'évaluation des actions de prévention

► Objectif opérationnel 2-1 :

■ Informer les acteurs des bonnes pratiques d'évaluation des actions de prévention

► Objectif opérationnel 2-2 :

■ Élaborer et mettre en place un outil de suivi des actions de prévention et de recueil des informations

Objectif stratégique 3 : améliorer la formation des professionnels

► Objectif opérationnel 3-1 :

■ Mettre en place une formation nationale interministérielle de formateurs d'animateurs de prévention des conduites dopantes

► Objectif opérationnel 3-2 :

■ Diffuser un **référentiel** destiné aux organismes de formation des différentes catégories d'acteurs (entraîneurs et professionnels de santé intervenant en prévention individuelle, animateurs de prévention collective et formateurs)

► Objectif opérationnel 3-3 :

■ Mettre en place un module obligatoire et spécifique à la prévention des conduites dopantes qui s'appuie sur le référentiel ci-dessus dans les cursus de formation initiale des éducateurs sportifs, entraîneurs et professionnels de santé

► Objectif opérationnel 3-4 :

■ Inciter à la formation continue de tous les acteurs concernés, sur la base de référentiel mentionné en 3-1, en s'appuyant sur l'ensemble des réseaux

Objectif stratégique 4 : informer les acteurs de prévention et le public

- ▶ Objectif opérationnel 4-1 :
 - Diffuser à tous les acteurs participant à la prévention du dopage et des conduites dopantes (notamment les fédérations et les clubs) un guide leur permettant de choisir les ressources les plus adaptées à la réalisation de leur action
- ▶ Objectif opérationnel 4-2 :
 - Mettre à disposition du public des outils pertinents pour la prévention des conduites dopantes
- ▶ Objectif opérationnel 4-3 :
 - Encourager, si l'on ne dispose pas d'outils pertinents dans ces champs, à la réalisation d'outils de prévention pour des publics ou actions ciblés et prioritaires
- ▶ Objectif opérationnel 4-4 :
 - Maintenir un dispositif pérenne de repérage et d'évaluation des outils, afin d'actualiser régulièrement l'information apportée au public

Objectif stratégique 5 : développer et organiser l'offre de prévention

- ▶ Objectif opérationnel 5-1 :
 - **Finaliser des réseaux de prévention des conduites dopantes multidisciplinaires**, issus de structures aux compétences complémentaires, dans chaque région, coordonnés par les médecins conseillers jeunesse et sports et permettant une déclinaison cohérente du programme de prévention
- ▶ Objectif opérationnel 5-2:
 - Encourager, notamment par un soutien financier, des actions de prévention réalisées selon les principes conformes à ce programme et avec des acteurs ayant la compétence requise

Les acteurs institutionnels du programme

Pour répondre à sa mission de coordination de la prévention du dopage et dans la perspective d'harmoniser les pratiques d'intervention sur tout le territoire national, le Ministère chargé des Sports a mis en place un groupe de travail spécifique. Ses objectifs étaient d'identifier, hors du domaine d'action habituel du Ministère, les acteurs de prévention et leurs champs de compétence, ainsi que les stratégies de réseaux et les pratiques d'intervention qui ont pu être mises en place par ces acteurs.

Chacun peut, à son niveau, apporter sa participation à la prévention des conduites dopantes dans le sport, notamment en contribuant à diffuser les informations sur les ressources et aides disponibles.

Les **fédérations** et le mouvement sportif olympique sont encouragés à planifier et mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation, ainsi qu'à en assurer le suivi, auprès de leurs sportifs amateurs et de haut niveau et du personnel d'encadrement technique et médical. Les actions, qui devront répondre aux objectifs du programme énoncés plus haut, pourraient offrir aux participants des renseignements précis et actualisés, au moins sur les questions suivantes :

- ▶ Lois et règlements (AMA, Fédération Internationale, convention Unesco et réglementation française, liste des substances et méthodes interdites, droits et responsabilités des sportifs, AUT, procédures de contrôle)

- ▶ Conséquences du dopage (sur la santé physique et mentale, sanctions pour les sportifs)
- ▶ Renforcer la confiance dans l'organisation de la lutte contre le dopage (sécurité des contrôles, localisation des sportifs, sécurité des analyses)
- ▶ Obligations de l'entourage des sportifs (obligations morales et légales concernant le personnel d'encadrement, aide à l'encadrement pour avoir une influence positive et contribuer à l'information des sportifs, responsabilités des organisateurs de manifestations, des commissions disciplinaires)

Ils sont également encouragés à **prendre en compte la dimension sanitaire** (protection de la santé de tous leurs membres) **dans leur politique sportive** (calendrier de compétitions, surclassements, dispositifs d'accès au haut niveau sportif, formation des éducateurs sportifs de leur domaine de compétence...).

Le **Ministère chargé des sports** assurera la promotion et coordonnera les programmes d'information et d'éducation sur la prévention des conduites dopantes dans le sport :

- ▶ coordination intra gouvernementale
- ▶ harmonisation des politiques qu'il instaure dans le domaine du sport avec la politique française de prévention des conduites dopantes dans le sport
- ▶ incitation auprès des fédérations de son ressort pour respecter la politique française de prévention des conduites dopantes dans le sport

▶ rôle international et coordination de la lutte contre les trafics de produits dopants
Les agents de ses services déconcentrés, notamment les médecins conseillers auprès des directeurs régionaux, coordonneront la mise en œuvre locale de la politique de prévention, avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ses établissements et personnels placés auprès des fédérations, participeront à la mise en œuvre des aspects concernant les formations pour lesquelles ils ont des compétences, notamment celle des éducateurs sportifs (certifications des organismes de formation...).

Les **antennes médicales de prévention du dopage (AMPD)**, structures implantées dans chaque région dans des établissements publics de santé et dont le fonctionnement est financé par le Ministère chargé des sports, exercent les missions suivantes :

- ▶ soin (consultations pour les sportifs ayant eu recours à des produits dopants ou susceptibles d'y recourir – obligation de consulter après une sanction pour dopage avant la reprise de licence)
- ▶ veille sanitaire
- ▶ recherche
- ▶ prévention (cette mission a été récemment renforcée – étant donné leur implantation leur rôle est particulièrement important dans ce domaine en direction des professionnels de santé ou de la formation d'autres professionnels concernés par la prévention)
- ▶ expertise et conseil (les antennes médicales de prévention du dopage sont devenues des centres de référence dans chaque région sur la problématique du dopage).

Le **N° Vert Ecoute dopage (0800 15 2000)** est un espace privilégié d'écoute destiné à informer, prévenir, aider et orienter toute personne se sentant concernée par le phénomène du dopage. Il dispose d'une ligne téléphonique (numéro vert anonyme et gratuit – entretiens avec des psychologues et médecins), d'un site internet (permettant l'accès à des dossiers thématiques d'information et à une foire aux questions), du « centre d'appel internet » (l'appelant qui navigue sur un site internet partenaire clique sur le bouton N° Vert et est rappelé automatiquement s'il indique son numéro de téléphone) et de la mise en réseau des données avec accès rapide aux bases de référence (médicaments, compléments alimentaires, ressources). Cette base de

données va évoluer de manière à permettre sa mutualisation à l'ensemble des acteurs concernés (extranet).

Par ailleurs, le numéro vert développe une collaboration efficace avec les antennes médicales de prévention du dopage

Une recherche impliquant le N° Vert, dont l'objectif est de mettre en évidence les facteurs prédisposant au dopage, par analyse rétrospective (anonyme) des fiches d'appelants rendra prochainement des conclusions qui devraient être utiles dans le cadre de la prévention (afin d'optimiser les outils et les actions de prévention).

L'agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité administrative indépendante, est compétente sur le territoire français dans le domaine des contrôles, de l'analyse des échantillons (détection) et des sanctions (en complément des fédérations). Elle délivre les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques pour les sportifs ayant besoin d'utiliser des substances normalement interdites dans le cadre du traitement d'une maladie. Elle participe par ailleurs à des actions de recherche et de prévention, en lien avec les autres acteurs et sous la coordination du Ministère chargé des sports.

Les services répressifs et d'enquête sont concernés principalement par la disponibilité des produits et la lutte contre le trafic (OCLAESP, policiers, douaniers). Certains personnels sont formés également pour la réalisation d'actions d'information et de prévention.

D'autres acteurs sont associés à des degrés divers dans les équipes régionales de prévention des conduites dopantes mises en place autour du médecin conseiller régional (DRDJS, devenue DRJSCS, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), ou sous sa coordination :

- ▶ associations de prévention générale (réseau d'éducation pour la santé [CRES, CODES] notamment) ou de prévention des conduites dopantes (vivre sport, EPESS Midi-Pyrénées, réseau des animateurs conférenciers des Pays de Loire, EPS Languedoc-Roussillon...) ou des addictions (CIRDD)
- ▶ services déconcentrés et personnels d'autres administrations (Policiers Formateurs anti-drogue PFAD, Gendarmes formateurs relais anti-drogue FRAD, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, enseignants et autres personnels de l'Éducation nationale ou du Ministère chargé de l'agriculture)
- ▶ associations sportives locales
- ▶ collectivités territoriales et éducateurs sportifs territoriaux
- ▶ personnels de prévention de l'assurance maladie ou de mutuelles de santé, etc...

Les outils disponibles

Un outil est un objet de différente nature (mallette, jeu, film, quiz, ouvrage, etc) destiné à améliorer les effets d'une action de prévention auprès d'un public déterminé. Au cours d'une action, on peut recourir à un ou plusieurs outils.

L'efficacité de l'outil est liée à son utilisation adaptée : connaissance de son mode d'emploi, évaluation des effets produits. Il est donc essentiel d'apporter aux acteurs des éléments complémentaires pour leur permettre de choisir les outils qu'ils utiliseront lors de leurs actions. Ce choix dépend de facteurs multiples, parmi lesquels les objectifs de l'action, l'âge et la typologie du public ciblé, la nature et la validité des informations apportées (datées, citation des sources...), les conseils d'accompagnement des outils...

Dans ce but, un recensement et une évaluation des outils utilisés par les acteurs ont été réalisés en 2007.

Le comité de pilotage « outils » a émis différents avis (points forts et points faibles de l'outil) et conseils pour son utilisation. Ces avis et recommandations ont été rassemblés dans un guide téléchargeable gratuitement sur l'Internet .

En outre, un système pérenne d'évaluation des outils a été mis en place. Son mode de fonctionnement est le suivant :

- ▶ repérage des nouveaux outils par les différents réseaux (en premier lieu les médecins conseillers auprès des directeurs régionaux de la jeunesse et des sports et les antennes médicales régionales de prévention du dopage, mais aussi le réseau d'éducation pour la santé, les CIRDD et les partenaires institutionnels).
- ▶ convergence des informations vers le Ministère chargé des sports (bureau DSB2)
- ▶ évaluation par une commission nationale des outils de prévention des conduites dopantes
- ▶ édition d'une version actualisée du guide (disponible par téléchargement à partir des sites internet des réseaux, en attendant une prochaine édition papier)

Progressivement le ministère chargé des sports et ses principaux partenaires vont mettre à disposition des acteurs les outils de référence recommandés dans ce guide (au minimum par prêt dans les services déconcentrés, AMPD, voire CROS et CDOS, CODES et CIRDD, selon la nature des outils).

Programme de prévention des conduites dopantes

Le bilan 2008/2011



Objectif stratégique 1 : améliorer la connaissance des conduites dopantes

- Appel à projets de recherche : « dopage et conduites dopantes dans le sport : accélérer la recherche pour améliorer la pertinence des interventions en matière de prévention et de soins »
 - ↳ lancé en mai 2008, 12 projets présentés, financés à hauteur de 150530€
- Améliorer la connaissance des pratiques dopantes à partir de l'analyse de discussions sur les forums internet pour envisager d'autres approches de la prévention :
 - ↳ plus de 100 000 messages analysés de 2008 à 2010

Objectif stratégique 2 : améliorer l'observation et l'évaluation des actions de prévention


■ **Création du Pôle Ressources National Sport et Santé
au CREPS de Vichy en 2009**

- **2 axes prioritaires :**
- Animation et qualification des acteurs
 - Validation des outils et valorisation des bonnes pratiques

Objectif stratégique 3 : améliorer la formation des professionnels

- Mise en place d'une formation nationale interministérielle de 120 formateurs d'animateurs de prévention du dopage
- 273 animateurs de prévention du dopage répartis sur l'ensemble du territoire national, formés par les DRJSCS (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)
- Prise en compte de la prévention des conduites dopantes dans le cursus de formation des éducateurs sportifs (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)

Objectif stratégique 4 : informer les acteurs de prévention et le public

- Réalisation et diffusion du guide : « *Comment prévenir les conduites dopantes ? Guide à l'attention des acteurs* »
<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/Guide-acteurs-def-14-11-08.pdf> 
- Recensement et évaluation des outils de prévention par un groupe d'experts : mise en ligne d'un répertoire et de fiches d'évaluation, actualisation régulière
- Elaboration d'un nouvel outil de prévention : quatre saynètes sous forme de clips vidéo, accompagnées d'un livret pédagogique
 - ↳ Accessible en téléchargement sur le site internet du ministère
 - ↳ Intégré sous la forme d'un DVD avec son livret, à la version réactualisée de la mallette « Le sport pour la santé » (2009), réalisée par le CNOSF en partenariat avec le ministère et l'AFLD

Objectif stratégique 5 : développer et organiser l'offre de prévention

- Animation des réseaux régionaux d'animateurs de prévention par les médecins conseillers des DRJSCS
- Lancement d'un appel à projets en direction des fédérations sportives en 2010 et 2011 : « élaboration d'un plan national de prévention du dopage » par la Direction des sports :
 - ↳ En 2010 : 12 dossiers déposés, financés à hauteur de 119 900 €
 - ↳ En 2011 : 7 dossiers déposés - Sélection en cours

Les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD)

- Créées par la loi du 23 mars 1999, implantées dans des établissements publics de santé et agréées par le ministère chargé des sports et le ministère chargé de la santé
- 24 AMPD: 1 par région métropolitaine + 2 dans les DOM
- Missions:
 - la prise en charge sanitaire (soins, information, conseil) des sportifs ayant eu recours à des pratiques dopantes ou susceptibles d'y recourir
 - la recherche,
 - la prévention des conduites dopantes,
 - la veille sanitaire.
 - l'accueil des sportifs sanctionnés suite à un contrôle antidopage positif, pour un entretien avec un médecin et la délivrance d'une attestation.
- Financement par le CNDP (580 000€ par an depuis 2009)
- Expiration agrément pour majorité d'AMPD en 2012 => évaluation approfondie en 2011

Numéro vert Ecoute Dopage

- Espace privilégié d'écoute et de prévention destiné à informer, aider et orienter les sportifs et leur entourage
- Le service permet une aide immédiate, personnalisée, donnée par un spécialiste tout en respectant l'anonymat
- L'accueil téléphonique (numéro vert anonyme et gratuit) a été renforcé en 2007, par un service courriel
- Dispositif complémentaire à celui des antennes médicales de prévention du dopage puisque l'appelant est dirigé vers l'AMPD de sa région
- 1.656 appels traités pour 1.827 appels acheminés (91%)

LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE PRODUITS DOPANTS

- **Loi du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants :**
 - ✓ Pénalisation de la détention de certains produits dopants
 - ✓ Pénalisation de la fabrication, de la production, de l'importation, de l'exportation et du transport illicite de produits dopants
- **Le rôle de l'OCLAESP en la matière :**
 - ✓ Coordination des policiers, gendarmes et douaniers ainsi que de l'ensemble des services qui participent à la lutte contre les trafics de produits dopants
 - ✓ Démantèlement de réseaux de trafiquants
- **Synergie OCLAESP, ministère des sports et lutte internationale**
 - ✓ Mise à disposition d'un officier de police judiciaire à INTERPOL
 - ✓ Mise à disposition d'un agent du ministère des sports à l'OCLAESP pour favoriser l'articulation de l'ensemble des acteurs



Bureau de la Communication
Ministère des Sports
Maquette : Colette Vernet